

Procès-Verbal

Séance du 21 Octobre 2024

L'an 2024 et le 21 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric Maire

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme FRANSQUIN Laurence, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, M. BASTIEN Jean-Claude, Mme SARTOR Laurence, M. BINETRUY Thierry, M. MARTINELLO Jean-François, Mme DROUIN Flavie, Mme MOREAUX Sabine, Mme BERNIER Jocelyne, M. HANRIOT Francis

Excusés : M. MOREAUX Mathieu, M. MOUCHEL Florian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 14/10/2024

Date d'affichage : 14/10/2024

Acte rendu exécutoire

A été nommé(e) secrétaire : Mme DARTHOIS Sylviane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Demande fonds de soutien CUGR - 2024_29

Maison des Associations: demande de subvention auprès du département de la Marne - 2024_30

Délibération portant organisation du temps de travail - 2024_31

Convention Mutuelle Axa - 2024_32

Fermeture du Centre de Premières Interventions - 2024_33

Communauté Urbaine du Grand Reims : Rapport d'activités 2023 - 2024_34

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - 2024_35

Maison des associations: attribution des lots du marché - 2024_36

Décision modificative du budget n°3 - 2024_37

Réf : 2024_29 : Demande fonds de soutien CUGR
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre du projet de création de "maison des associations", M le Maire indique à l'assemblée que la commune peut bénéficier du "Fonds de soutien aux investissements communaux" proposé par Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après débats et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le fonds de soutien de la CUGR et signer tout document inhérent à ce dossier.

Réf : 2024_30 : Maison des Associations: demande de subvention auprès du département de la Marne
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre du projet de création de "maison des associations", M le Maire indique à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil départemental de la Marne dans le cadre de "la construction et l'acquisition des bâtiments des collectivités".

Montant des travaux : 204 675.75€ HT
Participation Département (20%) : 40 935.15€
Participation CU du Grand Reims : 40 000.00€
Reste à charge Commune de Prunay : 123 740.50€

Après débats et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :
- adopte le projet technique et le plan de financement présentés,
- engage les travaux,
- et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et signer tout document inhérent à ce dossier.

Réf : 2024_31 : Délibération portant organisation du temps de travail
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,
VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU l'avis du comité social territorial du 10/09/2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Les agents exerçant leurs fonctions sur une quotité de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée de travail annuelle n'excède pas 1607h.

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Prunay est fixée de la manière suivante :

Service administratif :

Du lundi au vendredi : 20 heures sur 3 jours

Plages horaires de 9h00 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

ATSEM :

- les périodes hautes : le temps scolaire

- les périodes basses : vacances scolaires, période d'inactivités pendant lesquelles l'agent pose son temps de récupération.

Cycle de travail : annualisé

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Restauration scolaire et garderie (2 cycles de travail) :

1) Du lundi au vendredi : 26 heures sur 4 jours

Plages horaires de 10h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

2) - les périodes hautes : le temps scolaire

- les périodes basses : vacances scolaires, période d'inactivités pendant lesquelles l'agent pose son temps de récupération.

Cycle de travail : annualisé

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 11h30 à 13h30

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Agent d'entretien :

Du lundi au vendredi : 18 heures sur 4 jours

Plages horaires de 8h30 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Services techniques :

- les périodes hautes : du 1^{er} avril au 31 octobre : 39 heures sur 5 jours

- les périodes basses : du 1^{er} novembre au 31 mars : 32 heures sur 4 jours

Cycle de travail : annualisé

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 8h00 à 17h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet son dépôt en Préfecture.

Réf : 2024_32 : Convention Mutuelle Axa

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

M le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention proposée par la mutuelle AXA. Cette mutuelle sera proposée aux habitants afin de bénéficier de tarifs groupés.

Après débats et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et tout document inhérent à son application.

Réf : 2024_33 : Fermeture du Centre de Premières Interventions

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 1424-35 et R.1424-37,

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté Urbaine du Grand Reims auprès de la commune, de délibérer au sujet de la fermeture du centre des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délibérer au sujet de la fermeture du centre des Sapeurs-Pompiers afin que le conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims puisse acter la fermeture du centre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fermer le centre des sapeurs-pompiers volontaires de Prunay,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Réf : 2024_34 : Communauté Urbaine du Grand Reims : Rapport d'activités 2023

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Réf : 2024_36 : Maison des associations: attribution des lots du marché

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée via la plateforme "Marchés Sécurisés" en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet.

Après analyse des offres par Mme Anne André-Beaufort, architecte DPLG, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots comme indiqué ci-après:

Lot 1 : Entreprise "TC construction" pour un montant de 31 665.70€ HT

Lot 2 : Entreprise "Fournier" pour un montant de 6 650.65€ HT

Lot 2bis : Entreprise "Berweiller" pour un montant de 27 340.33€ HT

Lot 4 : Entreprise "Fournier" pour un montant de 33 972.32€ HT
Lot 5 : Entreprise "Lantenois" pour un montant de 25 362.80€ HT
Lot 6 : Entreprise "DSL" pour un montant de 10 731.43€ HT
Lot 7 et 8 : Entreprise "Mangin" pour un montant de 8 645.87€ HT
Lot 10 : Entreprise "DSL" pour un montant de 5 284.65€ HT
Lot 11 : non attribué
Lot 12 : Entreprise "Sochamp" pour un montant de 10 205.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réf : 2024_37 : Décision modificative du budget n°3

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Après exposé de M le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

+ 17 300.00€ à l'article 6411
+ 2 500.00€ à l'article 6419
+ 3 200.00€ à l'article 741121
+ 5 400.00€ à l'article 752
+ 4 600.00€ à l'article 75888
+ 600.00€ à l'article 773
+ 1 000.00€ à l'article 7067

Questions diverses :

M le Maire informe l'assemblée que:

- une classe découverte au Lac du DER est prévue du lundi 26 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 et que l'école sollicite une subvention auprès de la commune. Après débats et discussions, le conseil municipal propose une subvention de 4 000.00€.

- à compter du retour des vacances de la Toussaint et jusqu'aux vacances de Noël, débutera une période de test pour la mise en place 2 services à la restauration scolaire.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 20h45

En mairie, le 18/11/2024

Le Maire
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance
Mme DARTHOIS Sylviane